

Etat civil et système patronymique en Algérie

Dr Yamina TAIBI-MAGHRAOUI, MCB, Université de Mostaganem

Received: 27 /12 /2018

Accepté le:27 /05 /2019

Publié le : 01 / 06 /2019

Résumé: cette recherche est consacrée à la dynamique du système patronymique en Algérie suite à l'instauration de l'état civil français en 1882. Cette installation administrative coloniale a produit des formes dénominatives hors norme, certains sont injurieux, d'autres absurdes et francisés, ayant pour conséquence ; la perte des marques filiatives, et rupture généalogique..

Mots clés: patronymie, état civil, dénomination, système, francisation

Summary :

This research explores the dynamics of the patronymic system in Algeria in the aftermath of the installation of the French civil status in 1882. This colonial administrative installation produced unconventional denominational forms; some of them were offensive, others absurd and Frenchified. These forms had very negative impacts on colonised Algerians like loss of filiative marks, and genealogical rupture.

Keywords: patronymy, civil status, denomination, system, frenchification

Auteur correspondant: Nom et Prénom, Email:

Dans cet article, nous essayons d'expliquer le processus de l'instauration de l'état civil français en Algérie, et ses retombées sur le système patronymique. Dans notre démarche, nous avons conjugué plusieurs techniques d'obtention de renseignements dans le but de récolter un large éventail d'informations ; enquête de terrain, exploitation des sources documentaires, tradition orale, et archives administratives durant la présence coloniale.

Nous abordons cette recherche tout d'abord par expliquer le mécanisme de dénomination des personnes qui joue un rôle fondamental dans la construction des sociétés. Il permet de signifier l'appartenance d'une personne à une ou plusieurs entités sociales, familiales, lignagères ou professionnelles. C'est aussi permettre à chacun d'affirmer sa singularité au sein de la société. Le patronyme est donc le support de l'identité de tout individu, il est de ce fait une représentation symbolique de l'homme. Il est également un héritage familial qui se transmet de génération en génération. Benveniste le définit comme étant « une marque conventionnelle d'identification sociale telle qu'elle puisse dégager constamment et de manière unique un individu unique ».¹

Le corpus que nous avons recensé aux services de l'état civil de la ville de Mostaganem, est composé de 1600 patronymes inscrits entre 1875 et 1885 par un agent français appelé Samuel Cohen. Premier conseiller municipal, délégué aux fonctions d'état civil de Mostaganem, chargé d'enregistrer les naissances, les noms des parents, l'adresse et la profession du père. Toutes les naissances sont déclarées par un citoyen algérien, désigné témoin ; généralement c'est le père. Il doit signer en bas du registre intitulé « Actes de naissances des Musulmans », et au cas où ce dernier serait analphabète, l'agent signe à sa place mais mentionne en permanence le nom du déclarant.

¹ BENVENISTE, E, *Problème de linguistique générale II*, 1976, Paris, collection "Tel".

Lors de la consultation des documents au niveau des services d'état civil, nous avons relevé des anomalies administratives² qui nous ont permis de faire le constat suivant : la fin de chaque registre était réservée à une rubrique de transcription des patronymes, rangée par ordre alphabétique. Toutefois, nous avons remarqué qu'à l'exception des autres registres, cette rubrique n'existe pas dans le registre de 1882. Interrogé à s'expliquer sur la question auprès des agents de l'état civil, le responsable n'était pas en mesure de nous traduire cette particularité.³

Le choix de ces dates n'est guère fortuit, En effet ces dates marquent historiquement le processus de l'instauration de l'état civil français en Algérie en 1882, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une période et d'un acte fondateurs de gestion administrative de l'identité onomastique d'une population.

Notre constat porte sur les innombrables formes dénominatives dans cette ville. Nous avons été intriguées, interpellées et incitées à nous interroger sur la composition de la patronymie mostaganémoise durant l'ère coloniale. Des patronymes souvent curieux, d'autres à consonance étrangère, des patronymes, parfois fantaisistes portant atteinte à la dignité de leurs porteurs. A partir de ce constat, nous nous sommes interrogées sur la transcription graphique mise en place par l'administration coloniale ainsi que les retombées d'une telle entreprise nominative.

Parmi les hypothèses que nous avons émises, c'est qu'à travers cet acte « officiel » de nomination prétextant l'image civilisatrice le colonisateur

² Lors de la consultation des registres, nous nous sommes confrontés à des difficultés inhérentes au déchiffrement notamment des premiers jours des actes de naissances, cela étant dû en parti à l'écriture illisible des patronymes. Certains étaient totalement rayés et il est à reconnaître que les agents étaient omniprésents lorsqu'on leur sollicite pour déchiffrer les noms. Nous tenons à les remercier vivement pour l'aide et le temps qu'ils nous ont consacrés.

³ MAGHRAOUI, Y, *Genèse de la francisation des patronymes algériens*, 2008, Magister en SDL.

aurait motifs tels que le reniement de l'identité nationale en s'attaquant à la personnalité des autochtones.

L'Algérie a connu plusieurs occupations qui ont marqué l'histoire de ce pays. De ce fait, son mécanisme patronymique est subdivisé en deux périodes à travers lesquelles, nous qualifions la première comme une époque à peu près stable et équilibrée sans perturbations et tensions anthroponymiques jusqu'à l'arrivée des français vers 1830. A partir de cette période, c'est-à-dire avec l'installation de l'administration française, et surtout avec l'instauration de l'état civil français en 1882, que le système dénommatif local avait connu des bouleversements, et des altérations graphiques.

A l'exception de certaines études qui démontrent que le nom complet à cinq composantes (désignation honorifique telle que Hadj et Sidi, prénom de l'individu, prénom du père, désignation patronymique ou de famille, indication du lieu de naissance) et qui décrivent les principes élémentaires de la désignation algérienne, étaient encore en usage au XIX^e siècle, notamment dans les documents écrits. Nous pensons que cette forme complète de désignation certes « limitée et réservée aux personnes d'un rond social élevé » était encore vivace jusqu'à l'arrivée des français.⁴

Ce système de désignation a également connu une évolution qui va de la forme complexe relative au système d'appellation arabe à une autre forme plus courte, abrégée représentant le système français et contenant un prénom et un patronyme. Nous illustrons nos propos à travers le tableau ci-dessous :

Années	Forme complète de désignation
--------	-------------------------------

⁴ LAPIERRE, N, *Changer de nom*, 1995, Stock, Paris.

1875	<ul style="list-style-type: none"> • Abdel Kader Ben Mohamed Ben Abdellah • Aicha Bent Mustapha Ould Charef Ben Abd El Halim
1876	<ul style="list-style-type: none"> • Sultana bent fatma mahedin ould osman • Yamina bent Abdel Kader ben hachelaf
1878	<ul style="list-style-type: none"> • Hamed ould Mohamed ben Abdel kader kedadra • Bel kassem ben ahmed ould Abdel allah ben rais
1882	<ul style="list-style-type: none"> • Mohamed ben Mohamed ben Abdel rahmen Abdallah Ben Charef ould Djelloul
1883	<ul style="list-style-type: none"> • Ali Ben Hamou ben zoughli • Aicha Bent Mohamed Ben Alioua
1884	<ul style="list-style-type: none"> • Abdelkader Ben Roula • Belkassem Ben Kelifa

Nous remarquons qu'entre 1875 et 1883, le mode de transcription était composé de plusieurs unités comme le montre le tableau ci-dessus. Cependant, à partir de 1884 ; neuf ans plus tard, nous assistons à un procédé de simplification morphologique pour une transcription optimale.

Nous pensons que c'est à ce moment là, que se sont opérées la rupture généalogique et la perte des marques filiatives, puisque à partir de cette date, il y avait amoindrissement morphologique des patronymes.⁵

C'est en éliminant de manière consécutive de certaines de leurs composantes, que ce mécanisme s'exprime pour ne garder que l'un ou l'autre de ces éléments ; tantôt « kunya », tantôt « nisba » ou encore le « laqab ». Construit probablement sur ce mode complexe de désignation de ce système classique, ne subsiste que la forme abrégée se composant du « ism » ou nom propre et prénom.

La structure algérienne expliquerait la permanence de la « nisba ». De désignation algérienne, la forme populaire se rapproche beaucoup de la forme abrégée qui ne comprend que le nom propre et la filiation. Cependant le nom de filiation « nasab » ou paternité « kunya » sont de moins en moins utilisés de nos jours. La dénomination de l'individu est, en effet, la continuité du système onomastique ancien sur le plan graphique. Elle s'effectue par rapport à la filiation ou au lien de parenté.⁶

Comme le signale C.Taine Cheikh au sujet de l'anthroponymie maure :

*« Traditionnellement, l'identification d'un individu par un tiers se faisait donc (et se fait encore) de manière approximative et plus ou moins « tâtonnante », par remontée ou redescende le long de la chaîne, à la recherche d'un nom connu, susceptible de jouer le rôle de repère ».*⁷

La nomination est intrinsèquement liée à la conception de l'organisation sociale. Le cercle s'élargit au fur et à mesure que l'on remonte dans la

⁵ MAUNIER, R, *Coutumes Algériennes*, 1935, Ed, Domat-Montchrestien, Paris.

⁶ SUBLET, J, *Le voile du nom*. 1991, Ed Puf. Paris.

⁷ TAINE-CHEIKH, C, *Eléments d'anthroponymie maure : enjeux et signification du nom d'égo*. 1991. Littérature orale arabo-berbère.

filiation de l'individu qui se trouve au centre de celui-ci. Il appartient tout d'abord à la famille restreinte, au noyau familial.

Toutefois, avec l'évènement de l'installation de l'état civil français en Algérie, les modes de nomination ont été réduits à une catégorie plus simple se rapportant au mode de nomination français, et se limitant à (un prénom et un nom patronymique). Il faut reconnaître que l'instauration de l'état civil fut décidée en 1874, et une circulaire en ce sens, émanant du ministère français de l'intérieur est adressée à l'ensemble des préfets en Algérie leur demandant de veiller à l'application des prescriptions contenues dans la dite circulaire et l'inscription sur les registres d'état civil fut progressivement élargie vers 1882.

Ce projet de l'instauration de l'état civil français en Algérie était donc réfléchi bien avant 1882. En effet le 18 mars 1880, le ministre de la justice saisit les instances pour établir l'ordre dans la famille arabe pour la constitution de son état civil, et le lien du nom patronymique et à perpétuer cet ordre par l'établissement et la conservation des actes constatant les modifications à intervenir dans cette même famille.

L'acte de publier cet appel s'est fait par voie de criées en arabe sur les espaces publics, notamment les marchés. En réalité cette opération avait pour objectif de maîtriser la population indigène à cette époque, et contrôler leur identité. Dans ce sens, Louis Milliot souligne que ce travail sera fait « préalablement par les officiers de l'état civil, ou, à leur défaut, par un commissaire désigné à cet effet ».⁸

Le 27 mars 1885, un arrêté du gouverneur général relatif à un vocabulaire pour la transcription en français des noms actuels des indigènes, de ceux de leurs ascendants et des noms patronymiques. De ce fait, l'inscription à l'état civil fut obligatoire pour l'ensemble de la population indigène. De même

⁸ MILLIOT, L , *L'état civil en Algérie, 1937* Préface d'Henri Benêt, Alger.

que tous les Algériens furent obligés de choisir et de porter un nom dans la lignée paternelle.

Le refus et l'obstination de donner un nom entraînaient constamment à la collation de la formule « SNP » qui voulait dire (sans nom patronymique), que certains interprétaient aussi, à tort, par (son nom perdu). L'inscription à l'état civil voulait aussi dire contrôler au mieux les mouvements des indigènes, et structurer la famille algérienne selon la vision française et par la suite faire du colonisé un sujet français, tout en lui permettant, toutefois de conserver son identité religieuse.

De ce fait, voulant ainsi mettre fin au continuum nominal, ils ont instauré un nouveau mode de nomination à savoir le système patronymique à deux éléments : le patronyme ou nom de famille héréditaire et le nom individuel ou prénom. Ainsi, c'est une nouvelle ère de la patronymie algérienne qui commence, en nette rupture avec les procédés antérieurs de nomination traditionnelle. Cette nouvelle forme de nomination va sensiblement bouleverser les habitudes nominatives existantes, en uniformisant, en quelque sorte, le système patronymique algérien et en le réduisant à un prénom et à un patronyme.

Le premier fascicule concernant la transcription des noms algériens avait pour but d'uniformiser la graphie de ces noms. Les auteurs de ce document étaient deux interprètes militaires De Slane et Gabeau. Ce dernier comprenait une nomenclature des noms les plus usités ainsi qu'un premier système de correspondance phonétique de l'arabe algérien standard et du français.

Trois ans après l'instauration de l'état civil français en Algérie, et plus précisément le 27 mars 1885, un nouvel arrêté gouvernemental prescrit l'établissement du « vocabulaire destiné à fixer la transcription en français des noms indigènes. L'instruction précise que c'est une reprise simplifiée de la méthode de transcription de De Slane et Gabeau⁹ déjà proposée

⁹ DE SLANE et GABEAU, *Vocabulaire destiné à fixer la transcription en français des noms de*

auparavant. A propos de cet arrêté Perret dans « *règles de transcription des noms indigènes* », précise que :

« *La transcription a été limitée à l'emploi exclusif de l'alphabet français, sans aucun signe additionnel* ». *C'est ainsi que sont supprimés tous les sons inconnus tels que les « lettres gutturales et emphatiques (...), des signes tels que: apostrophes, accents, primes, points souscrits ou autres (...) (qui compliquent singulièrement l'écriture et ne sont pas d'un usage pratique* ».¹⁰

La mise en œuvre de la politique d'arabisation dans l'état civil

Bien que la politique linguistique algérienne se soit traduite principalement sur le terrain que par un ensemble de lois irréversibles qui impose l'utilisation de l'arabe à partir de 1962 tels que l'enseignement et les médias publics, et ce n'est qu'à partir de 1968/ 1970 que le secteur de la fonction publique, est, à son tour concerné par la promulgation de diverses lois, obligeant les fonctionnaires de l'Etat de maîtriser l'arabe¹¹. L'objectif de l'arabisation de l'état civil est de défranciser les noms propres algériens, et

personnes et de lieux usités chez les indigènes de l'Algérie

¹⁰ PERRET, B , «*Règles de transcription des noms indigènes (arabe et berbère)* », chef de service topographique du Maroc» in «*Rapport fait au général de division, commissaire général de France au Maroc, commandant en chef*» en date du 18 septembre 1916

¹¹TALEB-IBRAHIMI, k *Les Algériens et leur(s) langue(s)*. 1995, Alger, Dar El Hikma.

l'article 37 du code civil du 10 janvier 1970 énonce clairement que « les actes doivent être rédigés en langue arabe ».

La première loi sur l'arabisation de l'état civil fut l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970, relative à l'état civil qui imposait à l'article 64 des prénoms de « consonance algérienne ». En même temps, le ministère de l'intérieur devait fournir une liste nationale comportant dans l'ordre alphabétique, tous les prénoms recensés et autorisés en Algérie. Cette ordonnance accordait beaucoup de pouvoir aux fonctionnaires, qui pouvaient pour diverses raisons refuser certains prénoms, notamment berbères ou français.¹²

Quant à la transcription des noms patronymiques opérée par le ministère de l'intérieur, s'effectue sur la base de la traduction phonétique des noms. La liste nationale des patronymes en notre possession stipule que les caractères latins peuvent admettre plusieurs phonèmes.

Pour des raisons historiques d'administration coloniale, le listing des anthroponymes transcrits à l'état civil, en usage jusqu'à 1986, était élaboré en langue française. Ceci explique également que le listing établi par l'état civil algérien fonctionne de la même façon que celui établi par les Français. Cette opération de transcription a donné lieu à de nombreuses réalisations graphiques pour un seul patronyme, c'est-à-dire qu'un patronyme peut avoir jusqu'à quatre transcriptions, et parfois plus. Nous illustrons nos propos par le tableau suivant :

Phonèmes arabes	Réalisations graphiques	Patronymes
(خ)	Kré	Mokrétar / Krélifa
	Kh	Kharoubi / Khaladi / Khaldi / Kheira / Khouira / Khaled

¹² QUEFFELEC, A. DERRADJI, Y. DEBOV, V. SMAALI et CHERRAD-BENCHEFRA, Y., « *Le français en Algérie, lexique et dynamique des langues* » 2002, Edit.Duculot.

	Kra	Mekrarbeche
	Kr	Makrougrasse / Ben yakrou / Ben makrouf / Ben kreï zakroufa
	Ck	Macklouf / Ben mocktar
	K	Mekatria / Ben kadouma / Ould klil / Ben cheik / Kouid bakti / Kaldia / Kaled / Benklifa / Makloufi / Keira / Boukoudm
	C	Ben lacdar / Cerrouba
	Kar	Ben karoubi / Karoua / Karbouche
	Rk	Ould cheirk
(ص)	S	Ben sedik / Ben saïm / Ben saber / Ben sadok / Ben c Ben sadek / Ben mansour / Sofiane / Saliha / Souag
(س)		Sakina / Belguesmia / Belkayous / Younes / Ismahar sekouma / Ben salem / Ben slimane / Soukhal / Ben sbia / Ben Ben tensi / Ben smail / Beraïß / Ould abbes / Bensetra / Sakes
(س)	Ss	Bourasse / Belkassem / Ould hassen / Ben senoussi / Y Abbesse

(ص)		<p>/ Ould moussa / Housseine / Kessarbi / Ould aïssa hassain /</p> <p>Bel hassena / Oussama / Nassim / Yassine / Missoum / I /</p> <p>Abassa Nassira / Ben nasser / Bel fassih / Khoussa / Besseghir messafah</p>
(س)	C	<p>Ben farci / Ben senouci / Belkacem / Ben youcef / Moncef /</p> <p>Celia / Belhoucine</p>
(ص)		<p>Ben nacer / Ben naceur / Nacéra</p>
(ص)	Ç	<p>Faiçal / Naçer / Naçéra</p>
(س)		<p>Bouabça</p>
ف	Gu	<p>Bouguera / Ould guedji / Ben guerache / Ben gueda / Be Ben</p> <p>guedal / Belguendouz / Ben guella / Ben guerbi / Meguer</p>
	G	<p>Bougera / Benyagoub / Gania / Benzerga</p>
(غ)	G	<p>Ben bagdad / Ben zgeim / Ben zougli / Fougrou</p>
	Gh	<p>Ben maghnia / Ben zoughli / Ben ghossi / Gharbi / Ben g</p>

	r	Kourdoughli / Baghdadli / Maghni / Gharnout Ben fourlou / Ben roula / Kouroulou / Ben morni / Ben r Ben ranoute
(ع)	Ø	Ben ouali / Benouda
	A	Aoued / Allou / Atika / Abdelkader / Azroug / Aicha
	A	Âlaa / Âdim / Âoued / Âzemou / Ârabi

En guise de conclusion, nous pouvons dire que l'état civil en Algérie, fonctionne continuellement sur les pas de l'état civil français malgré la politique d'arabisation.

Bibliographie

BENVENISTE E ; *Problème de linguistique générale II*, Paris, collection Tel, 1976.

DE SLANE et GABEAU, *Vocabulaire destiné à fixer la transcription en français des noms de personnes et de lieux usités chez les indigènes de l'Algérie*

LAPIERRE N ; *Changer de nom*, Stock, Paris, 1995.

MAGHRAOUI Y ; *Genèse de la francisation des patronymes algériens*, Mémoire de magister sous la Codirection de Brigitte Juanals et de Farid Benramdane, en 2008 à l'université de Mostaganem.

MAUNIER René ; *Coutumes Algériennes*, Ed Domat-Montchrestien, Paris, 1935

MILLOT L ; *L'état civil en Algérie*, Préface d'Henri Benet, Alger, 1937

PERRET ; «*Règles de transcription des noms indigènes (arabe et berbère)*», chef de service topographique du Maroc» in «Rapport fait au général de

division, commissaire général de France au Maroc, commandant en chef»
en date du 18 septembre 1916

QUEFFELEC .A, DERRADJI .Y, DEBOV .V, SMAALI .D, CHERRAD-
BENCHEFRA .Y, *Le français en Algérie, lexicque et dynamique des langues*,
Edit Duculot, 2002

SUBLET J ; *Le voile du nom*, Ed Puf, Paris, 1991

TAINE-CHEICK C ; *Eléments d'anthroponymie maure: enjeux et
signification du nom d'ego*, Littérature orale Arabo-Berbère, 27, 1999

TALEB-IBRAHIMI KH ; *Les Algériens et leur(s) langue(s)*, Dar El Hikma,
Alger, 1995